DOCUMENTS OFFICE
FILE COPY
NOT TO BE TAKEN OUT

Distr. : GENERALE
E/CN.14/716
18 mars 1979
Original : FRANCAIS/
ANGLAIS

NATIONS UNIES
CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

DOCUMENT DE CONFERENCE

Quatorzième session/
Cinquième réunion de la Conférence
des ministres

Rabat (Maroc), 20-28 mars 1979

Point 16 c) de l'ordre du jour

21 ECA CEA 1958 1978 years of ans au Service to Africa de l'Afrique

RAPPORT DE LA SESSION INAUGURALE DU COMITE REGIONAL AFRICAIN DE COORDINATION POUR L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

(Rabat, 14-17 mars 1979)

RAPPORT DE LA SESSION INAUGURALE DU COMITE REGIONAL AFRICAIN DE COORDINATION POUR L'INTEGRATION DE LA FEMME AU DEVELOPPEMENT

A. ORGANISATION DE LA REUNION

Historique

1. La session inaugurale du Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement a été organisée sous les auspices de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, par l'intermédiaire du Centre africain de recherches et de formation pour la femme (CARFF), en coopération avec le Gouvernement du Royaume du Maroc. La session a été organisée conformément aux recommandations de la Conférence régionale sur la mise en oeuvre des plans nationaux, du plan régional et du plan mondial d'action pour l'intégration de la femme au développement qui s'est tenue à Nouakchott (Mauritanie) du 27 septembre au 2 octobre 1977.

2. La Conférence régionale avait recommandé entre autres, la création d'un Comité régional africain de coordination (CRAC) pour l'intégration de la femme au développement, en vue de :

a) aider à mettre en place les institutions et les programmes destinés tout particulièrement à encourager la participation de la femme au développement;

b) évaluer l'évolution de la condition de la femme;

c) fixer des normes et établir des modèles juridiques.

3. Conformément aux recommandations de la Conférence, le CRAC devait avoir entre autres tâches, celles :

a) d'aider et de conseiller la CEA dans ses activités axées sur l'intégration de la femme au développement dans leurs rapports avec celles des gouvernements et des autres organismes de la région et de coordonner les activités des comités sous-régionaux;

b) de coopérer avec le Groupe de travail interinstitutions créé pour mettre en oeuvre le plan d'action pour l'intégration de la femme au développement en Afrique;

c) de coopérer avec les organes compétents des Nations Unies et les institutions spécialisées intéressées, en particulier le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires des Nations Unies, la Commission de la condition de la femme, la Commission du développement social et les autres commissions régionales;

d) de coopérer avec les autres organisations intergouvernementales compétentes en particulier l'Organisation panafricaine des femmes;

e) de coopérer avec le CARFF et les organes nationaux créés pour encourager l'intégration de la femme au développement en Afrique en formulant les directives d'ordre général à suivre pour fixer les priorités de recherche et établir les programmes de formation.

4. En outre, la Conférence a recommandé de mettre en place à l'échelon sous-régional, avant de créer le CRAC, des comités pour l'application des plans d'action pour l'intégration de la femme au développement dans le cadre des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets existants (MULPOCs) de Lusaka, Yaoundé, Gisenyi, Niamey et Tanger.

5. Conformément à ces résolutions, la Commission économique pour l'Afrique a aidé à la mise en place des comités sous-régionaux à Lusaka (juin 1978) pour la sous-région d'Afrique de l'Est et d'Afrique australe, à Yaoundé (juillet 1978) pour la sous-région d'Afrique du Centre, à Niamey (novembre-décembre 1978) pour la sous-région d'Afrique de l'Ouest et à Gisenyi (janvier 1979) pour la sous-région de la Communauté économique des pays des Grands Lacs.

6. Le comité pour la sous-région d'Afrique du Nord n'a pas encore été établi. Cependant, le Comité d'experts du MULPOC de Tanger a approuvé la création du comité sous-régional à la réunion qu'il a tenue à Tanger en novembre 1978.

Participation

7. Les membres suivants ont participé à la session inaugrale : la Présidente (République-Unie du Cameroun), la Vice-Présidente (Congo) et le Rapporteur (Empire centrafricain) du Comité sous-régional pour l'Afrique du Centre; la Présidente (Rwanda), la Vice-Présidente (Zaïre) et le Rapporteur (Burundi) du Comité sous-régional pour la Communauté économique des pays des Grands Lacs; la Présidente (Zambie), la Vice-Présidente (Maurice) et le Rapporteur (Botswana) du Comité sous-régional pour l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe; la Présidente (Côte d'Ivoire), la Vice-Présidente (Sierra Leone) et le Rapporteur (Sénégal) du Comité sous-régional pour l'Afrique de l'Ouest; la Présidente (Mauritanie) de la Conférence régionale; la représentante du Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine et la représentante du Secrétaire général de l'Organisation panafricaine des femmes.

8. Comme le Comité d'experts du MULPOC de Tanger l'avait recommandé, le Maroc, la Tunisie et le Soudan représentaient provisoirement la sous-région d'Afrique du Nord, en attendant la création du Comité sous-régional pour l'intégration de la femme au développement.

9. Les institutions spécialisées suivantes des Nations Unies se sont fait représenter par des observateurs : PNUD, FISE, FAO, OIT, OMS, UNESCO et Centre du commerce international. Des représentants de la Belgique, de la Suède et des Etats-Unis d'Amérique, trois grands donateurs à l'échelon bilatéral qui soutiennent actuellement les activités entreprises dans le cadre du programme du Centre africain de recherches et de formation pour la femme, ont également assisté à la réunion en qualité d'observateurs. Les pays africains suivants ont aussi envoyé des observateurs : Angola, Egypte, Guinée, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Mali, Niger, Nigéria, Ouganda et Togo. D'autres observatrices représentaient l'Association des femmes africaines pour la recherche et le développement, la Fédération démocratique internationale des femmes et la Fédération internationale pour la planning familial.

Ouverture de la réunion (point 1 de l'ordre du jour)

10. La session inaugurale a été présidée par le Secrétaire exécutif de la CEA, M. Adebayo Adedeji. Elle a été ouverte officiellement par Son Excellence le Dr. Abdallah Gharnit, Ministre des affaires sociales et de l'artisanat du Maroc. Madame Helvi Sipila, Sous-Secrétaire général au développement social et aux affaires humanitaires de l'ONU assistait également à la session, en qualité d'invitée d'honneur.

11. Dans son allocution d'ouverture, le Secrétaire exécutif de la CEA a fait remarquer que la session du Comité régional africain de coordination (CRAC) revêtait une importance historique du fait qu'elle se tenait à l'occasion de la célébration du vingt et unième anniversaire de la création de la CEA et au moment où le programme de la CEA pour les femmes arrivait à maturité. Il a rendu hommage en particulier aux nombreuses femmes africaines dont les avis et la persévérance avaient facilité l'exécution du programme. Il a aussi souhaité la bienvenue et adressé ses remerciements à Madame Helvi Sipila qui a déployé des efforts inlassables pour consolider le plan d'action mondial et le plan régional africain d'intégration de la femme au processus de développement. Non seulement Madame Sipila s'était employée à alerter l'opinion internationale sur le sort des femmes rurales africaines, mais elle avait également su mobiliser des ressources à leur intention, en particulier grâce au Fonds de contributions volontaires pour la Décennie de la femme.

12. Il a appelé l'attention sur le travail important accompli par la mission d'étude sur les activités du CARFF, qui a eu lieu en 1978. La CEA a accueilli favorablement les conclusions de ladite mission et a déjà commencé à appliquer la plupart de ses recommandations. D'autre part, la CEA avait soulevé à New York, en juillet 1978, la question des postes permanents à créer pour le CARFF et il y a tout lieu d'espérer que l'augmentation du nombre des postes permanents se matérialiserait. En attendant, toutefois, le Secrétaire exécutif de la CEA a engagé des négociations avec le PNUD, nouveau donateur du CARFF, pour que celui-ci accepte de faire la soudure en finançant deux postes importants au Centre et cinq postes de même rang dans les sous-régions, dans le cadre des MULPOCs.

13. Le Secrétaire exécutif a rappelé aux participants que le CARFF, qui n'avait que quatre ans d'existence, et qui souffrait encore de certaines insuffisances et de certaines contraintes, pouvait seulement servir d'agent catalyseur dans la lutte pour améliorer la situation des femmes en Afrique et que le gros des efforts devait venir des Etats membres eux-mêmes. Il a par ailleurs souligné que la session avait pour principal objectif de fournir l'occasion aux représentants des sous-régions d'étudier les problèmes particuliers qui se posent aux femmes de leurs sous-régions respectives, et de préciser la nature des stratégies, politiques et programmes qu'il conviendrait d'appliquer pour répondre à leurs besoins prioritaires.

14. Le Secrétaire exécutif avait pris des dispositions spéciales pour que la Présidente élue du CRAC présente le rapport de la session ainsi que ses recommandations à la Conférence des ministres, qui se tiendra à Rabat du 20 au 28 mars 1979. Il a également invité les participants à assister le plus nombreux possible à la Conférence des ministres, ce qui aurait non seulement une influence "civilisatrice" sur les hommes, mais serait aussi un moyen de concrétiser l'intégration puisque les femmes se joindraient aux hommes pour déterminer les politiques et programmes de la CEA pour le prochain exercice biennal.

15. Au nom de Sa Majesté le Roi du Maroc et du Gouvernement marocain, Son Excellence le Dr. Abdallah Gharnit, Ministre des affaires sociales et de l'artisanat, a souhaité aux participants la bienvenue au Maroc. Il a noté la gravité de la question de l'intégration des femmes au développement dans les pays africains. Il y avait au Maroc des lois qui reconnaissaient pleinement les droits des femmes. A son avis, toutefois, l'intégration des femmes au processus de développement devait être une activité sociale et volontaire fondée sur l'autonomie. Il espérait que, d'ici à la fin du siècle, les femmes marocaines non seulement se seraient employées à préserver leurs droits, mais se seraient aussi acquittées de toutes leurs obligations et seraient devenues un facteur de participation, de réconciliation et de paix dans le développement du pays. Le Dr. Gharnit a ensuite déclaré ouverte la session et a souhaité aux participants plein succès dans leurs travaux.

16. Madame Helvi Sipila a pris la parole pour rendre un vibrant hommage à l'Afrique et aux Africains et Africaines, qui venaient de donner un exemple au monde en traduisant dans les faits ce qui avait été décidé dans la stratégie internationale pour la deuxième Décennie du développement, à savoir la pleine intégration des femmes à l'effort global de développement. Bien que l'objectif de la stratégie n'ait pas encore été atteint pleinement, elle a relevé que l'Afrique avait progressé davantage que toutes autres régions en développement vers la matérialisation de cet objectif. Ainsi, l'Afrique a été la première à créer des comités sous-régionaux et régionaux pour travailler en étroite coopération avec les gouvernements et les mécanismes nationaux à l'intégration des femmes au développement. Cette initiative s'inscrivait dans le cadre des efforts de décentralisation des activités de l'ONU.

17. Madame Sipila a signalé que des préparatifs spéciaux étaient en cours en vue de la Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la femme, devant se tenir en 1980. Cette importante conférence devrait passer en revue et évaluer les progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action mondial mais pour ce faire, elle s'en remettrait aux données fournies par les pays et les régions. Voilà pourquoi la session du CRAC revêtait une telle importance dans la région africaine, car elle allait étudier les questions qui lui ont été confiées concernant l'Afrique. Toutefois, Madame Sipila a insisté sur le fait que ces questions ne devraient pas être traitées séparément comme des questions intéressant uniquement les femmes, et que les femmes ne devaient pas limiter leurs efforts aux instances spécialement favorables à leur cause. Les objectifs de la pleine intégration des femmes au développement ne seraient atteints que lorsque hommes et femmes participeraient en toute égalité à la planification, à la prise des décisions et à leur exécution, à tous les niveaux et dans tous les domaines. Là encore, les Africaines avaient donné les exemples les plus prometteurs de la manière dont on pouvait y parvenir.

Election du Bureau (Point 2 de l'odree du jour)

18. Le Comité a élu le bureau suivant pour toute la durée de la session : Madame Benomar Aicha (Maroc), Présidente, Madame Rosalind O. Forde (Sierra Leone), Vice-Présidente, Madame Mutwe Karwera Sperancie (Rwanda) et Madame Esther Mosinyi (Botswana), Rapporteurs.

B. ORDRE DU JOUR

19. L'ordre du jour adopté pour la session est le suivant :

1. Ouverture de la réunion
2. Election du bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Rapport intérimaire sur la création de mécanismes nationaux, sous-régionaux et régionaux en vue de l'intégration de la femme au développement et/ou le renforcement de ceux qui existent déjà
5. Rapport de la Mission d'étude sur les activités du CARFF
6. Rapport intérimaire sur les dispositions prises dans la région africaine en ce qui concerne l'Année internationale de l'enfant (1979)
7. Examen de l'ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement
8. Election du bureau permanent du Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement

9. Questions diverses

10. Adoption du rapport et recommandations

11. Date et lieu de la prochaine réunion.

C. RESUME DES DEBATS

Rapport intérimaire sur la création de mécanismes nationaux, sous-régionaux et régionaux en vue de l'intégration de la femme au développement et/ou le renforcement de ceux qui existent déjà (point 4 de l'ordre du jour)

20. Le secrétariat de la CEA a présenté au Comité le document ARCC/ATRCW/01/04 sur la question.

Au cours de diverses réunions depuis 1964, les femmes africaines ont souligné avec insistance la nécessité de créer des mécanismes nationaux, sous-régionaux et régionaux spécialement chargés de la promotion du bien-être des femmes et de leur famille en Afrique. Ces réunions comprenaient notamment les suivantes : a) 1964 - Séminaire sur le statut de la femme en droit familial (Lomé, Togo); b) 1968 - Séminaire sur l'éducation civique et politique des femmes (Accra, Ghana); c) 1969 - Réunion régionale de la CEA sur le rôle de la femme dans le développement national (Addis-Abéba, Ethiopie); d) 1971 - Conférence régionale sur l'éducation, la formation professionnelle et les possibilités d'emploi des jeunes filles et des femmes (Rabat, Maroc).

21. En 1974, le Séminaire régional sur la participation de la femme au développement eu égard en particulier aux facteurs démographiques avait eu lieu à Addis-Abéba. Un Plan d'action régional pour l'Afrique avait été adopté lors de ce Séminaire. Ce Plan prévoyait la création de mécanismes aux niveaux régional, sous-régional et national qui seraient chargés :

a) de la formulation de recommandations, de politique et des propositions d'action concernant la femme et le développement;

b) de la formation des femmes en vue de leur participation plus intense et plus éclairée au processus de développement;

c) de la recherche sur le statut de la femme du point de vue de tous les aspects du développement; et

d) de veiller à ce que les politiques et les plans nationaux tiennent pleinement compte des besoins des femmes.

22. En appliquant les recommandations du Plan d'action africain dès 1975, la Commission économique pour l'Afrique a été la première Commission régionale du système des Nations Unies à établir un programme à long terme pour l'intégration des femmes au développement, avec la création du CARFF.

23. Depuis sa création, le CARFF avait non seulement recommandé la mise en oeuvre des recommandations des séminaires et conférences précités, mais avait aussi organisé bien d'autres réunions, dont la plus importante a été la Conférence régionale tenue à Nouakchott (Mauritanie) en 1977. Encouragée par le Plan d'action de la Conférence de Mexico et les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Conseil économique et social et avec l'appui d'institutions des Nations Unies et de donateurs bilatéraux, la CEA s'est efforcée de promouvoir la mise en place de mécanismes pour l'intégration des femmes au développement dans la région africaine.

24. Structures nationales

Il existe aujourd'hui dans la région africaine plus de 25 organismes nationaux (commissions, bureaux, secrétariats, ministères), créés avec ou sans l'appui de la CEA.

25. Structures sous-régionales

Des Comités sous-régionaux sur la femme et le développement ont déjà été créés dans quatre des MULPOCs sous-régionaux, ceux de Gisenyi, Lusaka, Niamey et Yaoundé. Au MULPOC de Tanger, l'établissement d'un comité sous-régional analogue avait été approuvé par le Comité des experts.

26. Les comités sous-régionaux réunissent des personnalités des Etats membres de chaque sous-région, provenant de préférence des organismes nationaux et/ou d'organismes reconnus par le Gouvernement comme compétents pour traiter des questions féminines.

27. Structures régionales

a) La Conférence régionale, composée de représentants de tous les Etats membres, a été créée et a tenu sa réunion inaugurale en 1977 à Nouakchott, en Mauritanie. Comme la Conférence doit se réunir tous les trois ans, la deuxième session devrait avoir lieu en 1981. Mais comme la Conférence mondiale pour la Décennie de la femme des Nations Unies doit se tenir en 1980 pour examiner, entre autres, la mise en oeuvre du Plan d'action mondial, la deuxième réunion de la Conférence régionale se tiendra maintenant à Lusaka (Zambie), en août 1979.

b) Le Comité régional africain de coordination

La création de ce Comité a été recommandée par une résolution adoptée par la Conférence régionale à sa première réunion tenue en 1977.

28. Le secrétariat de la CEA a exposé les fonctions de chacun de ces organismes et a informé le Comité des divers problèmes différents qu'a posés leur création. Les problèmes financiers et les incidences dérivant de leurs opérations ont été mis en relief, ainsi que la nécessité de la pleine et entière coopération et collaboration des gouvernements et des institutions internationales.

Rapports des comités sous-régionaux sur la femme et le développement

29. La réunion a invité les présidentes des bureaux des comités sous-régionaux à faire rapport sur les activités de ces comités depuis leur création. Les présidentes ont remercié le CARFF de la CEA des efforts qu'il avait déployés jusqu'ici pour mettre en place des comités sous-régionaux et pour avoir convoqué cette première réunion du CRAC.

30. Les rapports des présidentes étaient des résumés des rapports des réunions inaugrales contenus dans les documents ECA/MULPOC/YAOUNDE/20 et ECA/MULPOC/LUSAKA/114, ECA/MULPOC/NIAMEY/18 et ECA/MULPOC/GISENYI/26 et dans les rapports d'activités établis par les différents bureaux depuis les réunions inaugurales. Les principaux problèmes communs auxquels les bureaux ont à faire face ont été portés à la connaissance du CRAC. Des questions sérieuses ont été posées concernant : a) les ressources financières pour financer les opérations des bureaux élus et les services des réunions des comités sous-régionaux; b) les ressources financières pour l'exécution des programmes de travail adoptés par les comités sous-régionaux; c) les ressources financières pour le recrutement de fonctionnaires dans les MULPOCs qui seraient exclusivement chargés des programmes concernant la femme au niveau sous-régional; d) la coordination des activités aux niveaux national et sous-régional; et e) les relations entre toutes les structures établies pour l'intégration de la femme au développement.

31. Avant l'examen de ce point de l'ordre du jour, le représentant de l'UNESCO a informé le CRAC de la composition, des objectifs et des activités du Groupe de travail interinstitutions dont la création avait également été recommandée par la Conférence régionale lors de sa première réunion à Nouakchott (Mauritanie). Le Comité a été informé que a) le Groupe de travail interinstitutions était composé des principales institutions de l'ONU qui avaient assuré, et continuaient d'assurer, un appui au CARFF; b) le Groupe s'était réuni en 1978 à Addis-Abéba; c) les institutions membres participaient déjà aux activités sur le terrain et avaient institué des relations avec la CEA et les Etats membres; et que d) le Groupe avait pour objectifs la recherche de moyens permettant de renforcer l'appui fourni au CARFF, le redoublement des efforts visant à intégrer les femmes au développement en Afrique et l'organisation des activités des institutions dans des domaines intéressant les femmes de la région.

32. La question des mécanismes a fait l'objet d'un long débat, qui a porté surtout sur leurs modes de fonctionnement, leurs relations interstructurelles et leur financement. Des questions pertinentes et du plus haut intérêt ont été posées demandant quelle était la nécessité de nombreuses structures, soulignant leur pesanteur qui découlait de leur composition, les doubles emplois en matière d'efforts, la complexité du processus décisionnel et les charges grevant les maigres ressources des gouvernements de la région.

33. Il a été notamment demandé au secrétariat de la CEA de donner des précisions au sujet des questions suivantes : a) Validité et justification de la Conférence régionale et sa coexistence avec le CRAC; b) Rapports entre le CARFF, les comités sous-régionaux et les MULPOCs; c) Les ressources humaines et financières nécessaires au fonctionnement des structures mises en place; d) Les attributions du CARFF; e) les relations entre le CARFF et le Groupe de travail interinstitutions; f) La dévolution des pouvoirs du CARFF aux comités sous-régionaux; g) Le problème des communications et de l'information touchant les femmes et le développement; h) l'adaptation du programme de travail du CARFF aux besoins des Etats membres.

34. En réponse, la représentante de la CEA a dit que la Conférence régionale avait été organisée pour donner suite à la demande des Etats membres et conformément aux résolutions de l'ONU et au Plan d'action mondial. La CEA ne faisait que mettre en oeuvre ce qui avait été recommandé et demandé par les Etats membres en ce qui concerne la Conférence régionale. On ne pouvait envisager que le CRAC propose l'abolition d'une instance qui l'avait fondé. La Conférence régionale était une instance qui recommandait les politiques à partir desquelles étaient élaborés les structures et les programmes sous-régionaux et régionaux pour l'intégration des femmes au développement en Afrique.

35. L'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté la résolution 33/189 qui demandait l'organisation de réunions régionales avant l'organisation de la Conférence mondiale pour la Décennie de la femme de 1980. Ainsi donc, la Conférence régionale était importante, non seulement à l'échelon régional mais également à l'échelon mondial. Il convenait donc de réexaminer sérieusement la proposition de sa suppression.

36. La création de comités sous-régionaux pour l'intégration de la femme au développement avait été recommandée lors de la Conférence régionale de Nouakchott, et ces comités faisaient partie intégrante des MULPOCs. Ils avaient été créés de façon que les questions féminines soient prises en considération lors de l'élaboration des programmes de travail des MULPOCs et des plans de développement national. Toutefois il ne s'agissait nullement d'organes d'exécution même s'ils pouvaient fournir des avis concernant les programmes en faveur de femmes à l'échelon sous-régional.

37. En ce qui concerne les ressources humaines et financières destinées aux programmes sous-régionaux, la CEA s'efforçait de trouver des fonds pour recruter le personnel nécessaire aux MULPOCs, qui serait chargé de la mise en oeuvre des programmes de travail approuvés par les conseils des ministres qui étaient les instances dirigeantes des MULPOCs. Les Etats membres devaient accomplir de gros efforts pour fournir les ressources nécessaires à l'exécution des programmes approuvés et à la tenue de réunions, comme ils le faisaient actuellement pour les comités d'experts des MULPOCs.

38. Quant aux liens entre le CRAC et le Comité technique d'experts, comme pour certains comités et conférences, par exemple les Conférences des statisticiens, des démographes et des planificateurs africains, on envisageait d'établir des contacts directs entre le CRAC et la Conférence des ministres de la CEA de sorte que le premier n'ait pas à faire rapport à un comité technique. Le Centre avait pour mandat de donner des conseils et des suggestions à la Conférence des ministres au sujet des programmes des femmes.

39. Au sujet du mandat du CARFF, le secrétariat a mentionné la publication intitulée "Origine et croissance du Centre africain de recherche et de formation pour la femme". Le CARFF était l'une des nombreuses sections de la CEA et relevait donc du mandat de la CEA dans le domaine du développement socio-économique de la région. Toutefois, de manière plus précise, les principales responsabilités du Centre concernaient la recherche, la formation, la technologie appropriée et l'encouragement de la coopération technique entre les Etats membres en vue d'assurer l'intégration effective de la femme au développement.

40. On a expliqué que le Groupe de travail interinstitutions était composé d'organismes des Nations Unies accordant un appui au CARFF. Il possédait des ressources, une expérience et des connaissances techniques qui pouvaient être déployées de manière à favoriser sur le terrain la pleine intégration des femmes au développement.

41. Après avoir pris connaissance de tous les rapports relatifs aux comités sous-régionaux et entendu les réponses du secrétariat de la CEA à certaines questions, le Comité à noté que d'autres n'étaient toujours pas résolues. Pour ce qui est de la Conférence régionale, certains participants ont jugé qu'il n'était pas nécessaire de l'institutionnaliser, maintenant que le Comité régional de coordination avait été établi au niveau du continent. La Conférence régionale, qui a tenu sa première réunion à Nouakchott (Mauritanie) en septembre-octobre 1977, avait achevé sa tâche, puisque le dernier des mécanismes qu'elle avait recommandé, à savoir le Comité régional africain de coordination, venait d'être créé. De plus, l'organisation de sessions régulières de la Conférence imposerait des dépenses supplémentaires aux gouvernements, dont les budgets sont déjà très limités.

42. Toutefois, en raison de l'importance des consultations entre pays africains sur les problèmes féminins, il a été proposé de convoquer la Conférence régionale sur une base ad hoc chaque fois que le besoin s'en ferait sentir. Cela aurait l'avantage de permettre des échanges d'informations entre pays africains concernant la femme et le développement, ainsi que la mise au point d'une stratégie commune pour la résolution des problèmes communs de la région.

43. Le Comité a réclamé une plus grande liberté d'action pour les Comités sous-régionaux. Cela nécessiterait la décentralisation des activités du CARFF, par notamment la délégation de certains de ses pouvoirs et le transfert de certaines ressources financières aux comités sous-régionaux des MULPOCs.

44. Les participants ont déploré le manque d'information dans les pays membres concernant ce qui se faisait en faveur des femmes au sein des MULPOCs et du CARFF. Ils ont vivement insisté pour que soit amélioré le système de communications entre le CARFF et les MULPOCs, entre le CARFF et les Comités sous-régionaux, et entre le CARFF et les Etats membres.

45. S'agissant du statut et des travaux du CARFF, le Comité a noté avec satisfaction que la CEA envisageait de donner au CARFF le statut de division. Le CRAC appuie initiative et a recommandé de faire du CRAC un organisme d'exécution pour les Comités sous-régionaux.

46. Le Comité a aussi vivement recommandé que la CEA et le CARFF respectent toujours les priorités définies par les Etats, car on a souvent proposé aux pays des projets qui ne tenaient pas compte des réalités et des aspects particuliers d'ordre national. Il en était résulté dans certains pays un manque de motivation, d'action positive et d'enthousiasme à l'égard de tels projets.

47. Le représentant du PNUD a signalé que les fonds devenaient rares et qu'il serait donc souhaitable d'étudier la question importante de l'autonomie, la contribution des organismes aux efforts d'intégration des femmes au développement étant seulement marginale vu l'ampleur du problème en Afrique. Les Etats membres devraient donc s'efforcer de plus en plus de fournir une aussi grande partie des ressources financières nécessaires que possible en vue de remédier à la dépendance presque totale envers les ressources extérieures que l'on observe actuellement. Le PNUD continuerait à appuyer les MULPOCs dans toute la mesure de ses moyens, mais il ne pouvait certainement pas fournir toutes les ressources nécessaires aux différents programmes.

48. La représentante de l'UNESCO a fait observer que les organismes des Nations Unies s'intéressaient très vivement à l'intégration des femmes au développement. Tout en accordant une aide financière directe à cette fin, ils avaient tendance à fournir plutôt une assistance technique sous forme de personnel compétent. Tout en reconnaissant qu'effectivement les structures et les réunions étaient très nombreuses, il fallait être prudent, car dans le cas des femmes il n'y avait pas suffisamment de réunions traitant de leurs problèmes. L'UNESCO, s'employait donc à organiser divers stages et séminaires dans le cadre de son programme régional de formation. Les femmes devraient donc veiller à saisir toutes les occasions de participer à des

49. Dans une déclaration au Comité, le représentant de l'OMS a dit que conformément à la résolution 3520(XXX) de l'Assemblée générale proclamant la Décennie de la femme, l'OMS avait été chargée de promouvoir un programme spécifique relatif à l'objectif no. 7 concernant la promotion et l'amélioration de la santé, de la nutrition et du bien-être des femmes, y compris la santé familiale, la santé de la mère et de l'enfant, la réadaptation médicale, l'immunisation, la protection de l'environnement, les maladies contagieuses et la formation en matière de soins infirmiers et d'obstétrique. L'OMS s'occupait également d'améliorer le statut des femmes faisant parti de son personnel. Dans ce contexte, des mécanismes avaient été établis au sein de l'OMS aux niveaux central, régional et national. A cet effet, l'OMS avait mis en place trois centres pour l'Afrique - Brazzaville, Alexandrie et Copenhague - dotés d'un personnel de rang supérieur chargé de la coopération avec les pays et les institutions de l'Afrique. Les domaines d'action de ces centres étaient les bourses d'études et les services de recherche et de consultations, fournis à la demande des pays. L'OMS était donc en mesure de coopérer avec le CARFF et les Comités sous-régionaux et régionaux pour l'intégration de la femme au développement.

50. A la fin des débats sur ce point de l'ordre du jour, un consensus s'est dégagé tendant à ce que :

a) L'on s'occupe immédiatement de la dotation des MULPOCs en responsables des questions des femmes, comme l'ont recommandé les comités sous-régionaux, recommandation qui a été approuvée par les Conseils des ministres des MULPOCs et appliquée dans les programmes de travail.

b) L'on demande aux donateurs bilatéraux et aux organismes des Nations Unies de fournir des ressources financières plus abondantes pour faciliter l'exécution des secteurs des programmes de travail des MULPOCs concernant l'intégration des femmes au développement.

c) L'on décentralise rapidement le CARFF et l'on accorde des pouvoirs plus étendus aux structures régionales qui ont été établies;

d) Que la Conférence régionale sur l'Intégration de la femme au développement soit une Conférence ad hoc (signalons que dans la résolution no. 5 que le CRAC a adoptée à la fin de la réunion, il a été décidé de constitutionnaliser la Conférence régionale).

Rapport de la Mission d'évaluation des activités du CARFF : Document E/CN.14/715 - E/CN.14/ECO/145 (Point 5 de l'ordre du jour)

51. Le Chef de la coordination technique du CARFF a présenté ce document au nom du secrétariat. Elle a saisi cette occasion pour mettre en lumière les objectifs, le mandat, la nature et les recommandations de la Mission d'évaluation ainsi que les domaines couverts.

52. Le Comité a exprimé des doutes quant à l'intérêt que présentait ce rapport pour ses délibérations. Il voulait savoir de façon précise si ce rapport devait être examiné en détail et à quelle fin, ou s'il fallait simplement en prendre note. Le secrétariat de la CEA a indiqué qu'il aimerait que ce rapport fût examiné au cours d'un débat qui refléterait les vues du Comité sur les questions soulevées dans le rapport.

53. Au cours du débat qui a suivi, le Comité a examiné plusieurs grandes questions abordées dans le rapport :

a) Il a été souligné à nouveau qu'en créant les organes nationaux, il faudrait tenir dûment compte des caractéristiques politiques et socio-culturelles des différents Etats membres. La principale question qui se posait au sujet des organes nationaux était de savoir comment mettre au point des stratégies qui inciteraient les gouvernements à accorder la priorité à l'intégration de la femme au développement. Le Comité devrait donner des conseils judicieux à la CEA sur cette importante question.

b) En ce qui concerne l'Equipe spéciale des femmes africaines pour le développement, le CARFF était en train de dresser la liste des hommes et des femmes compétents qui pouvaient être associés à l'exécution du programme. Comme c'était le cas pour tous les autres programmes du CARFF, les Etats membres devaient présenter une demande officielle pour bénéficier des services de l'Equipe spéciale.

c) En ce qui concerne les femmes rurales, il faut que l'on comprenne clairement le rôle qu'elles jouent aux différents niveaux du processus de développement et qu'on évalue objectivement leurs besoins. Cet exercice était tout particulièrement nécessaire en vue de l'introduction de technologies appropriées destinées à augmenter la productivité du travail des femmes rurales.

d) En introduisant des techniques appropriées, en développant et en encourageant l'artisanat et la petite industrie, il fallait tenir dûment compte des problèmes connexes posés par la commercialisation et la promotion commerciale des produits finis ainsi que de la nécessité d'acheter des matières premières dans la région même et d'utiliser des ressources locales.

54. Le Comité s'est étonné d'apprendre que le financement du CARFF dépendait encore presque entièrement de ressources extra-budgétaires dues à la bonne volonté des donateurs. Il a exprimé sa crainte devant l'incertitude et l'insécurité que cet état de choses créait au détriment des efforts qui avaient été faits et qui continuaient d'être faits en faveur de l'intégration des femmes au développement. Il espérait sincèrement que l'Organisation des Nations Unies ferait tout son possible pour assurer le financement du Centre au titre de son budget ordinaire.

55. Le Comité a été informé qu'en Asie, le PNUD avait accepté de financer des postes pour l'intégration des femmes au développement au sein du Bureau du Représentant résident, où elles serviraient comme fonctionnaires hors Siège du Centre de la femme et du développement pour la région de l'Asie et du Pacifique, dans trois zones de cette région.

56. Se référant aux programmes de travail et aux recommandations des comités sous-régionaux et à une proposition de projet de la CEA concernant la dotation en personnel des bureaux des MULPOCs, le représentant du PNUD a dit que celui-ci avait accordé un montant total de 4 350 000 dollars des Etats-Unis aux quatre MULPOCs de Niamey, Yaoundé, Lusaka et Gisenyi pour la période 1979-1981. Les MULPOCs devraient donc être à même de couvrir une partie de leurs programmes en faveur de la femme. Toutefois, vu leurs ressources limitées, les MULPOCs ne pouvaient tout faire en même temps. Le PNUD examinerait la question d'accorder une assistance supplémentaire aux programmes des MULPOCs en faveur de la femme à la lumière des recommandations et résolutions adoptées par le CRAC. Mais il convenait de ne pas oublier qu'outre cette assistance, le PNUD aidait déjà de nombreux pays africains de multiples façons.

57. On a fait remarquer au cours des débats que lorsque les pays proposaient des projets à financer par le PNUD, les femmes devraient s'efforcer d'amener leurs gouvernements à y incorporer des composantes concernant les femmes, afin que ces composantes puissent être financées sur la base des chiffres indicatifs de planification (CIP).

58. Le représentant de l'OIT a souligné l'importance du développement de l'artisanat et de la petite industrie dans la région. Il a suggéré que les programmes et projets en faveur de la femme soient pris en considération dans les secteurs appropriés des plans de développement national. Mais cela ne serait possible que si les femmes poursuivaient cet objectif à l'échelon national.

Progrès réalisés dans les Etats membres dans le cadre de l'Année internationale de l'Enfant (1979) (Point 6 de l'ordre du jour) (Doc. E/CN.14/722)

59. La représentante de la CEA a introduit le document intitulé "Année internationale de l'enfant" (E/CN.14/722). L'Assemblée générale des Nations Unies a par sa résolution 31/169, en 1976, proclamé 1979, Année internationale de l'Enfant (AIE). La Conférence régionale de Nouakchott (Mauritanie 1977), a par sa résolution n° 6 appuyé le programme des activités de l'Année internationale de l'Enfant. Et il y a actuellement en Afrique de nombreux plans

et projets en faveur du bien-être et du développement de l'enfant. Le secrétariat de la CEA a souligné qu'il reste néanmoins beaucoup à faire dans ce domaine car la mortalité infantile, la malnutrition et le manque de formation constituent encore de sérieux handicaps pour un très grand nombre de mères et d'enfants africains. Or, l'amélioration des conditions de vie de l'enfant passe d'abord par une amélioration des conditions de santé, d'éducation et de travail de la mère. C'est pourquoi, la CEA et le CARFF ont mené des études et des séminaires de formation dans de nombreux pays africains. Mais c'est certainement aux Etats membres d'abord qu'il appartient de réaliser le travail le plus concret en vue d'assurer un développement harmonieux de l'enfant qui sera l'homme et la main-d'oeuvre de demain.

60. Un débat a suivi sur les projets réalisés en Afrique dans le cadre de l'Année internationale de l'Enfant. La représentante du FISE a souligné que l'année 1979 doit être un stimulant pour l'opinion internationale sur la condition de l'enfant, non seulement à travers le monde, mais plus particulièrement sur le continent africain. Elle a souligné les relations qui existent entre l'Année internationale de la Femme et celle de l'Enfant. Elle a suggéré que la priorité soit accordée aux projets intéressant l'éducation de l'enfant, son bien-être, sa formation, ainsi le mal serait pris à la base.

61. Les projets concernant le bien-être de l'enfant auraient certainement plus de chance d'être financés par les organisations internationales. Elle a suggéré que ces projets bénéficient des efforts conjugués des MULPOCs et des populations. Toutefois, un participant a fait observer que les programmes proposés par la CEA ou quelque autre organisation ne devraient pas être acceptés tels quels s'ils ne répondent pas aux aspirations des pays intéressés. Les femmes devraient travailler de la base au sommet pour mettre en place les structures requises pour la mise en oeuvre de leurs programmes, et le CARFF en tant qu'organe exécutif aiderait les pays africains à exécuter ces programmes.

62. Les femmes devraient travailler en collaboration avec les hommes et avec beaucoup de souplesse, dans le but d'une reconversion des mentalités de la société. Une autre participante a mis l'accent sur l'interrelation des objectifs de l'Année internationale de la Femme et celle de l'Enfant, rappelant à ce sujet que les objectifs du Plan d'action mondial étaient le développement, l'égalité et la paix.

63. La Sous-Secrétaire générale des Nations Unies au développement social et aux affaires humanitaires a souligné qu'on ne saurait dissocier les objectifs de l'Année internationale de la femme de la Décennie de la femme, ni de l'Année internationale de l'enfant. L'amélioration de la situation de la mère est une condition préalable à l'amélioration de la condition de l'enfant. La Conférence mondiale de la Décennie de la femme des Nations Unies qui se tiendra en 1980 soulignera tout spécialement le triple thème de l'emploi, de la santé et de l'éducation, questions qui intéressent particulièrement le devenir de l'enfant. Elle a également souligné l'importance des trois grands objectifs de la Décennie de la femme des Nations Unies - l'égalité, le développement et la paix. Il importait que les femmes participent de plus en plus étroitement à la planification, aux décisions et à la mise en oeuvre de plans concernant l'enfant.

64. Plusieurs participants ont ensuite donné des informations sur leurs activités nationales dans le cadre de l'Année internationale de l'Enfant; tandis que d'autres ont exprimé l'espoir d'obtenir une assistance de la CEA dans le cadre de ces activités, notamment pour la mise en place de jardins d'enfants. Ils encourageaient les échanges inter-Etats pour une assistance aux enfants handicapés; Ils ont souligné le droit des femmes à contrôler les naissances; et ils ont souligné la nécessité de protéger l'enfant avant, pendant et après la naissance et de veiller à la santé de la mère.

Examen de l'ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement (point 7 de l'ordre du jour)

65. Il a été expliqué qu'aux termes de son mandat, la Conférence régionale devrait tenir sa deuxième réunion en 1981. Cependant, il était devenu nécessaire d'organiser cette duxième réunion de la Conférence en 1979 afin de se conformer à la résolution 33/189 de l'Assemblée générale, qui préconise que des réunions régionales préparatoires aient lieu avant la Conférence mondiale de la Décennie de la femme des Nations Unies, prévue en 1980. Cette Conférence mondiale a été prévue afin d'évaluer les progrès qui auront été réalisés en ce qui concerne la mise en oeuvre du Plan d'action mondial au milieu de la Décennie pour la femme et afin de déterminer les nouvelles mesures qui devraient être prises au cours de la deuxième moitié de la Décennie afin d'atteindre les objectifs de celle-ci, à savoir l'égalité, le développement et la paix, l'accent étant mis spécialement sur le triple thème de l'emploi, de la santé et de l'éducation.

66 Les participants ont déploré le fait de n'avoir reçu aucune information au sujet de la réunion de la Conférence régionale ou au sujet de la deuxième Conférence mondiale sur la femme.

La Conférence régionale africaine

67. Le secrétariat a informé le Comité de ce que les recommandations et les résolutions de la Conférence de Nouakchott avaient été soumises à Arusha en 1977 au Comité exécutif de la CEA, qui en a pris note. Immédiatement après cette réunion, la Zambie a proposé d'accueillir la deuxième réunion régionale. Le Gouvernement zambien a confirmé que la réunion pourrait avoir lieu en Zambie en août 1979 et que les dates précises seraient communiquées ultérieurement à la CEA.

68. Le Comité a décidé qu'il serait souhaitable d'organiser la réunion avant la seconde session du Comité préparatoire de la Conférence mondiale de la Décennie de la femme des Nations Unies, qui se tiendra à New York du 27 août au 7 septembre 1979. Il a donc été recommandé que le gouvernement zambien envisage la possibilité de convoquer la Conférence régionale au plus tard pour le 21 août 1979.

La Conférence mondiale des Nations Unies pour la Décennie de la femme

69. La Sous-secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires a informé le Comité que l'Assemblée générale n'avait adopté que le 29 janvier 1979

une résolution sur la Conférence et avait approuvé à cette occasion son budget. Par la suite Son Excellence Mme Lucille Mair, Ambassadeur de la Jamaïque à Cuba, a été nommée Secrétaire générale de la Conférence. L'établissement d'un secrétariat spécial pour la Conférence est en cours de réalisation et tous les Etats membres de l'Organisation des Nations Unies recevront des informations complémentaires dès que le secrétariat deviendra opérationnel.

70. Elle a rappelé aux participants qu'un questionnaire détaillé avait été envoyé à tous les Etats Membres ainsi qu'aux institutions et organismes des Nations Unies pour leur demander des renseignements de base concernant la femme et la Décennie. La plupart des participants n'avaient apparemment pas encore eu connaissance de ce questionnaire. Cela aurait pour effet de ralentir les préparatifs pour la Conférence. En conséquence, elle a instamment invité les participants à faire tout leur possible pour s'assurer que leurs pays respectifs répondent au questionnaire.

71. Après de longues discussions relatives à la réunion de la Conférence régionale, on a constitué un sous-comité chargé de réviser le projet d'ordre du jour de la réunion. Le sous-comité a présenté l'ordre du jour provisoire suivant qui a été amendé et adopté sous la forme suivante :

Ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence sur l'intégration de la femme au développement

1. Examen des progrès réalisés et des obstacles auxquels ont à faire face les Etats membres pour réaliser les objectifs envisagés dans le Plan d'action mondial, notamment en ce qui concerne le Plan d'action régional africain pour l'intégration des femmes au développement.

2. Evaluation des progrès réalisés depuis la Conférence de Nouakchott en ce qui concerne les structures nationales, sous-régionales et régionales, ainsi que la coopération interinstitutions pour accélérer l'intégration de la femme au développement.

3. Programmes et stratégies pour les années 1980-1985 visant à promouvoir l'égalité, le développement et la paix dans la région africaine :

   a) Education et emploi;
   b) Santé, nutrition et éducation familiale;
   c) Artisanat, petites industries et production agricole;
   d) Communications et publications.
   e) L'apartheid et le statut de la femme en Afrique du Sud;
   f) Examen des politiques et programmes relatifs à l'enfance en Afrique, dans le cadre de l'Année internationale de l'Enfant.

Election du bureau permanent du Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement (point 8 de l'ordre du jour)

72. Après la réunion des chefs de délégation, pendant laquelle il a été proposé de modifier la structure et le mandat du CRAC, les propositions d'amendements ont été discutées et présentées sous forme d'un projet de résolution (voir annexe, résolution No.6).

73. Au cours du débat, plusieurs participants ont demandé au secrétariat de préciser:

a) si la réunion avait compétence pour modifier la structure et le mandat déjà adoptés par la Conférence de Nouakchott;

b) quelle était la légalité de la structure et du mandat figurant dans le rapport de Nouakchott, étant donné que ce dernier n'a pas encore été approuvé par la Conférence des ministres de la CEA;

c) quel était le règlement intérieur applicable en ce qui concerne le vote.

74. Le Conseiller juridique du secrétariat de la CEA a expliqué que :

a) Le rapport de la Conférence de Nouakchott n'avait pas encore été soumis à la Conférence des ministres. Toutefois, il a été approuvé par le Comité exécutif de la CEA qui agissait en son nom entre les sessions de la Conférence des ministres.

b) Etant donné qu'en proposant la création de comités sous-régionaux de MULPOCs et du CRAC, l'intention de la Conférence de Nouakchott était de faciliter leur intégration à la structure de la CEA, il était souhaitable de soumettre, à la Conférence des ministres pour approbation, les recommandations concernant l'amendement de la structure et du mandat de ces comités.

c) Si le règlement intérieur de la CEA devait s'appliquer au CRAC, comme l'avait proposé la Conférence de Nouakchott, seuls les Etats membres représentés au CRAC pouvaient voter. Tous les autres représentants, y compris ceux de la CEA et des organismes des Nations Unies, seraient considérés comme des observateurs.

75. Le Comité a décidé que son bureau permanent serait composé de cinq membres représentant chacun des MULPOCs. Chaque Comité sous-régional des MULPOCs désignerait l'Etat membre qui ferait partie du bureau.

76. Il a été décidé que le bureau du CRAC serait composé comme suit:

République-Unie du Cameroun	- Présidente
Zambie	- Première Vice-Présidente
Maroc	- Deuxième Vice-Présidente
Sénégal	- Premier Rapporteur
Rwanda	- Deuxième Rapporteur

Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour)

77. Aucune question n'a été inscrite sous ce point de l'ordre du jour.

Adoption du rapport et recommandations (point 10 de l'ordre du jour)

78. Les deux rapporteurs (Rwanda et Botswana) ont présenté le projet de rapport au Comité. Après examen et amendements, le rapport a été adopté à l'unanimité.

79. Après examen et amendements, six résolutions ont été recommandées pour adoption par la Conférence des ministres; elles figurent en annexe au présent rapport.

80. Le Comité a adopté la résolution suivante exprimant ses remerciements et sa reconnaissance au Gouvernement du pays hôte :

""Les participantes à la réunion inaugurale du Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement, tenue à Rabat, capitale du Royaume du Maroc, du 14 au 17 mars, expriment leurs sincères remerciements et leur gratitude à Sa Majesté le Roi Hassan II du Maroc, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple du Maroc, pour l'accueil et l'hospitalité chaleureu qui leur ont été réservés. Les participantes à la réunion adressent aussi leurs félicitations aux femmes marocaines pour leur contribution admirable au succès des travaux de la réunion et notent avec satisfaction l'atmosphère de cordialité qui a caractérisé la réunion."

Date et lieu de la prochaine réunion (point 11 de l'ordre du jour)

81. Le Comité a accepté la proposition de la Présidente visant à convoquer le CRAC juste avant la prochaine réunion de la Conférence des ministres, au lieu où se réunira celle-ci.

82. La Présidente a ensuite remercié les participants, les organisateurs et le personnel du secrétariat pour la coopération et l'assistance accordées à cette réunion historique qui a créé le Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement en Afrique. Elle a alors déclaré close la séance.

ANNEXE

PROJETS DE RESOLUTIONS PROPOSES POUR ADOPTION
PAR LA CONFERENCE DES MINISTRES

ARCC/ATRCW/79/Res.1: Création de commissions nationales pour la promotion des femmes dans le développement

La Conférence des ministres,

Rappelant sa résolution 269(III) du 28 février 1975,

Rappelant aussi la résolution No. 18 1/, par laquelle la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme demandait aux gouvernements de constituer des commissions nationales, afin de permettre aux femmes de participer activement au développement,

Rappelant en outre que le paragraphe 34 du Plan mondial d'action pour la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la femme déclare entre autres que la création de mécanismes nationaux est indispensable à la pleine intégration de la femme dans la vie nationale,

Tenant compte des dispositions du Plan d'action pour l'intégration de la femme au processus de développement qui a été adopté pour la région sous les auspices de la Commission économique pour l'Afrique,

Prenant note des rapports du secrétariat sur les mécanismes nationaux, sous-régionaux et régionaux pour l'intégration de la femme au développement et des rapports intérimaires des comités sous-régionaux,

Se félicitant des résultats obtenus par les Etats qui ont reçu une assistance du CARFF pour la création ou le renforcement de mécanismes nationaux adaptés à leurs conditions socio-politiques,

Notant que le rapport de la mission d'évaluation concernant le Centre africain de recherches et de formation pour la femme 2/ souligne que l'efficacité du Comité régional africain de coordination et le succès des travaux des comités sous-régionaux dépendront des relations qui seront établies avec les mécanismes nationaux respectifs,

1. Invite la CEA à continuer à fournir une assistance pour la création ou le renforcement de mécanismes nationaux;

2. Demande aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures nécessaires pour constituer des commissions nationales de la femme chargées de définir des stratégies nationales en vue d'assurer la pleine intégration des femmes au développement.

1/ E/CN.14/714

2/ E/CN.14/715
E/CN.14/ECO/145

ARCC/ATRCW/79/Res.2: Recherches sur les femmes africaines

La Conférence des ministres,

Considérant le rôle important que les femmes africaines jouent dans le développement économique, social et culturel de l'Afrique,

Notant que les activités des femmes ont fait l'objet de recherches insuffisantes dans la plupart des pays africains,

Consciente du fait que des politiques d'intégration de la femme au développement ne peuvent être élaborées en l'absence de renseignements adéquats sur la condition de la femme,

1. Invite les Etats membres à entreprendre des recherches et à produire des statistiques sur la situation de la femme, afin d'obtenir des données qualitatives et quantitatives sur le rôle de la femme dans les différents secteurs de l'économie;

2. Demande au Secrétaire exécutif de la CEA à rassembler et à diffuser les conclusions et les statistiques résultant des recherches concernant les femmes africaines, par l'intermédiaire des organes existants de la CEA;

3. Invite instamment les institutions des Nations Unies et les organismes internationaux s'occupant d'assistance technique et financière à aider les gouvernements des pays africains dans leurs recherches sur la femme.

ARCC/ATRCW/79/Res.3: Mobilisation de ressources humaines et financières

La Conférence des ministres,

Ayant pris note des rapports des différents comités sous-régionaux et du rapport de la mission d'évaluation (CARFF) 1/,

Reconnaissant la nécessité de mobiliser des ressources pour la promotion de l'intégration de la femme au processus de développement en Afrique,

Ayant noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation internationale du Travail étaient disposés à accroître de manière substantielle leurs contributions aux programmes prioritaires des comités sous-régionaux et du Comité régional africain de coordination,

1. Exprime sa reconnaissance au Programme des Nations Unies pour le développement et à l'Organisation internationale du Travail pour ce geste;

2. Fait appel aux institutions des Nations Unies et aux Organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales pour qu'elles fournissent aux comités sous-régionaux le soutien nécessaire pour leur fonctionnement et pour l'exécution de leurs projets, en vue de parvenir à la décentralisation effective et efficace des activités du CARFF;

3. Invite le Secrétaire exécutif de la CEA à accélérer le recrutement d'experts pour la coordination du Programme de la femme dans les diverses sous-régions;

1/ E/CN.14/715

4. Prie la CEA de communiquer aux Etats membres la liste des postes vacants et les descriptions de postes correspondants;

5. Invite instamment les pays à établir une liste de candidats ayant les qualifications requises et de la communiquer à la CEA;

6. Demande aux Etats membres des différentes sous-régions de contribuer et de fournir une assistance technique pour la mise en oeuvre des programmes prioritaires.

ARCC/ATRCW/79/Res.4: Structures de la CEA pour l'intégration des femmes au développement

La Conférence des ministres,

Ayant noté les progrès réalisés dans la création et/ou le renforcement de mécanismes nationaux, sous-régionaux et régionaux pour l'intégration de la femme au développement,

Rappelant les dispositions du Plan d'action pour l'intégration de la femme au développement adopté pour la région de la CEA et proposant l'établissement de divers mécanismes nationaux, sous-régionaux et régionaux,

Notant que ces dispositions recommandent aux Commissions régionales de mettre en place des moyens appropriés d'intégration de la femme au développement,

Rappelant les recommandations de la Conférence régionale de Nouakchott sur la mise en oeuvre des plans nationaux du Plan régional et du Plan mondial d'action concernant la création de comités sous-régionaux et du Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement,

Tenant compte des suggestions émises par les représentants des comités sous-régionaux,

Considérant les besoins nouveaux que fait ressortir le rapport de la mission d'évaluation sur le CARFF,

1. Prie le Secrétaire exécutif de réexaminer les fonctions et les objectifs du Centre africain de recherches et de formation pour la femme afin qu'il puisse répondre plus efficacement aux besoins des pays;

2. Recommande que le Centre africain de recherche et de formation pour la femme devienne une Division du secrétariat de la Commission, qui serait appelée Division de l'intégration de la femme au développement et serait dotée des moyens nécessaires lui permettant d'atteindre ses objectifs;

3. a) Invite les bureaux des comités sous-régionaux pour l'intégration de la femme au développement à assister aux réunions des comités d'experts et du Conseil des ministres des MULPOCs;

b) Décide que le Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement soit habilité à participer aux réunions du Comité technique d'experts et de la Conférence des ministres de la Commission;

4. Demande aux Gouvernements africains et au Secrétaire exécutif de la CEA de fournir aux bureaux des comités sous-régionaux pour l'intégration de la femme au développement les moyens nécessaires pour leur permettre de jouer un rôle plus actif dans leurs propres sous-régions;

5. Invite les bureaux des comités sous-régionaux d'établir et d'harmoniser dès que possible leurs règlements intérieurs, en collaboration avec la CEA.

ARCC/ATRCW/79/Res.5: Conférence régionale africaine sur la femme et le développement

La Conférence des ministres,

Ayant pris connaissance des arrangements prévus pour l'organisation de la prochaine Conférence régionale en Zambie en août 1979,

Considérant que les femmes africaines devraient apporter une contribution importante à la prochaine Conférence mondiale de la Décennie des Nations Unies pour la Femme prévue pour 1980,

1. Approuve la convocation de la prochaine Conférence régionale en Zambie;

2. Adopte en conséquence à cette fin un projet d'ordre du jour qui sera communiqué à tous les Etats;

3. Exprime sa reconnaissance au Gouvernement zambien qui a bien voulu accepté d'accueillir la Conférence sur son territoire;

4. Fait appel à tous les gouvernements et à toutes les femmes d'Afrique en vue d'assurer le succès à cette importante réunion grâce à une participation efficace et de haute qualité.

ARCC/ATRCW/79/Res.6: Structure et mandat du Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement

La Conférence des ministres,

Tenant compte des recommandations de la Conférence régionale de Nouakchott mise en oeuvre des plans nationaux, du Plan régional et du Plan mondial d'action pour l'intégration de la femme au développement,

Considérant le rapport du Comité régional africain de coordination pour l'intégration de la femme au développement,

Consciente de la nécessité d'intégrer le Comité régional africain de coordination dans le système des organes délibérants de la Commission économique pour l'Afrique,

1. Prend note du rapport et des recommandations du Comité régional africain de coordination sur l'opportunité d'amender le statut et le mandat du Comité régional africain de coordination;

2. Décide d'amender le statut et le mandat du Comité régional africain de coordination:

A) En remplaçant les dispositions relatives à la composition du Comité régional africain de coordination et de son bureau par les dispositions suivantes :

"Le Comité régional africain de coordination est composé comme suit :

1. Trois membres désignés par chacun des comités sous-régionaux (avec droit de vote);

2. Le Secrétaire exécutif de la CEA (sans droit de vote) et le Secrétaire général administratif de l'Organisation de l'unité africaine (sans droit de vote);

3. i) l'Organisation panafricaine des femmes

ii) les institutions des Nations Unies, et

iii) les représentants des organismes donateurs,

seront invités comme observateurs lorsque le Comité aura à étudier des questions particulières qui les intéressent.

B) Le Comité régional africain de coordination élit un bureau, composé d'un président, d'un premier et d'un second Vice-Président, et de deux rapporteurs.

C) Le bureau est élu pour deux ans. Le Comité régional de coordination se réunit une fois par an, sur convocation du Secrétaire exécutif".

D) Le CAREF agira en tant que secrétariat du Comité régional africain de coordination.

E) Le règlement intérieur du Comité est celui de la Commission économique pour l'Afrique.

F) En remplaçant le mandat du Comité régional de coordination par ce qui suit:

1. Harmoniser et coordonner les programmes sous-régionaux approuvés dans le cadre des MULPOCs;

2. Evaluer et exécuter les programmes de travail, compte tenu des ressources disponibles;

3. Organiser l'échange d'informations et d'expériences;

4. Se faire représenter aux activités et aux réunions de l'Organisation des Nations Unies et des autres institutions pertinentes;

5. Mobiliser des ressources;

6. Examiner et évaluer les activités effectuées dans la région dans le cadre des programmes de promotion de la femme;

7. Convoquer tous les trois ans la Conférence régionale africaine sur la femme et le développement;

8. Faire rapport aux organes délibérants de la Commission économique pour l'Afrique sur les activités et les programmes réalisés dans la sous-région (Comité des experts, Conseil des ministres)."